



**PROCES VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 9 FEVRIER 2012 A 20 H 00**

Présents :

D. HECQ, K. ARGUILLERE, JL. DURIEZ, M. AVERLANT, G. LORENC, C. DUPUIS, E. PARENTY, S. HESPELLE, D. LEGRAIN, A. NIVEL, B. MIGNOT, T. BUSSY, M. DUMAINE, F. DUWEZ, D. CANDELIER, F. JOLY (à partir de 20h17)

Excusés :

L. FRASER (POUVOIR M. HECQ), B. CAVROIS (POUVOIR M. DUWEZ), F. SALIK, V. DEFLANDRE

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - M. LE MAIRE

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 1^{er} décembre 2011.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	15	17	17	0	0

2. AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES - MME DUPUIS

Mme DUPUIS rappelle que par délibération en date du 21 mars 2008, le conseil municipal, a délégué, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) certaines attributions de l'assemblée délibérante au maire, lui permettant, notamment, de :

« ... Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

« ... Autoriser, en application de l'article L 2122-18 du CGCT, la délégation de ces attributions aux adjoint(e)s auquel(le)s seront délégué(e)s les fonctions se rapportant à ladite attribution et les délégations de signatures correspondantes »

En raison de la modification des seuils applicables aux marchés publics à compter du 1^{er} janvier 2012, comme suit :

Type de marché	Seuil jusqu'au 31 décembre 2011	Seuil au 1 ^{er} janvier 2012
Fournitures et Services	193 000 € HT	200 000 € HT
Travaux	< 4 845 000 € HT	< 5 000 000 € HT

Mme DUPUIS propose aux membres du conseil de confirmer à M. le Maire les autorisations précitées de signature en tant que personne responsable des marchés, avec les montants des seuils applicables aux marchés publics au 1^{er} janvier 2012.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	15	17	17	0	0

3. PORTER A CONNAISSANCE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - M. LE MAIRE

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le nouveau territoire de la communauté urbaine d'Arras, tel qu'il a été approuvé par la Commission départementale de coopération intercommunale et l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2011. (voir annexe). Il rappelle la position prise le conseil en date du 1^{er} décembre 2011 et fait valoir que le conseil communautaire a émis un avis différent. Le nouveau territoire de la communauté urbaine d'Arras, composé des communes issues de la communauté urbaine d'Arras (24 communes – 95 447 hab.), de la communauté de communes de l'Artois (7 communes – 7 134 hab.) et adjonction à ce nouveau périmètre des communes de Boisieux-au-Mont, Boisieux-Saint-Marc, Boiry-Becquerelle, Boyelles, Hénin-sur-Cojeul, Saint-Martin-sur-Cojeul, Héninel, Guémappe (2 619 hab.) de la communauté de communes du Sud-Arrageois.

Le nouveau périmètre sera effectif à compter de 2014 mais l'intégration technique commencera dès 2013. La nouvelle réforme territoriale baissera l'exécutif à 1 président et à 15 Vice-Présidents (dont 2 sont déjà réservées aux ex-présidents des intercommunalités rattachées) et 55 conseillers (1 de moins pour Anzin-Saint-Aubin). Pas de vote demandé, il s'agit juste d'une information pour que chacun des conseillers municipaux ait connaissance des nouveaux enjeux à venir.

4. TARIFS DE CANTINE ET DE GARDERIE - MME ARGUILLERE

Mme ARGUILLERE rappelle que les tarifs de cantine scolaire sont actuellement de 3,50 € pour les Anzinois et de 4,00 € pour les extérieurs alors que le coût réel est de 5,23 € (en moyenne sur une base de 170 enfants). En raison de l'augmentation des coûts de fabrication, de déplacement, de l'énergie et de l'encadrement, elle propose de revoir le prix du repas pour le porter à 3,60 € (soit 2,18 % d'augmentation) pour les Anzinois et 4,20 € (soit 5% d'augmentation) pour les extérieurs.

D'autre part, le prix du repas de CLSH est actuellement de 3,50 € alors que le Clos Saint Aubin nous le facture à 4,50 €. Compte-tenu des éléments précédents, elle propose de garder une cohérence comme précédemment et d'aligner les tarifs sur ceux de la cantine scolaire, c'est à dire 3,60 € pour les Anzinois et 4,20 € pour les extérieurs.

Dans le souci de répondre aux attentes des familles, les tarifs seront minorés de 10% pour 2 enfants et de 20% pour 3 enfants et plus.

Pour la garderie scolaire, le tarif est de 0,90 € par garderie pour les Anzinois et de 1,10 € par garderie pour les extérieurs. Le système actuel pénalise les parents qui mettent leurs enfants tous les jours, une fois par jour, car ils ne cumulent jamais assez de garderies pour bénéficier d'un forfait alors que d'autres parents qui ne mettent pas leurs enfants tous les jours en bénéficient.

Afin de simplifier la facturation et d'être plus équitable pour les parents qui utilisent quotidiennement ce service municipal, elle propose au débat de passer à un forfait/jour pour les Anzinois et pour les extérieurs et de mettre en place un forfait dès la 13^{ème} garderie du mois courant, comme suit :

1,50 € par jour pour les Anzinois avec un forfait de 18 € applicable dès la 13^{ème} présence mensuelle

1,80 € par jour pour les extérieurs avec un forfait de 22 € applicables dès la 13^{ème} présence mensuelle.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	15	17	17	0	0

Mme Farimata JOLY rejoint la séance à 20h17 mn.

5. REMBOURSEMENT D'UN TROP PERCU DE SMART FR- MME DUPUIS

Madame DUPUIS propose d'accepter le remboursement d'un chèque de trop perçu pour le spectacle de M. TRUFFIER, par la société SMART Fr, pour un montant de 1 100 €.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	16	18	18	0	0

6. REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE POUR UN REVERBERE FR- MME DUPUIS

Mme DUPUIS propose d'accepter le remboursement d'un sinistre sur un lampadaire communal abîmé rue Jehan Bodel par M. DESFACHELLE (survenu le 12 novembre 2010) pour un montant de 2798.64 €. Ce dernier correspond strictement à la facture payée par la commune à l'entreprise CITEOS.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	16	18	18	0	0

7. REMBOURSEMENT D'UN TROP PERÇU PAR FRANCE TELECOM- MME DUPUIS

Mme DUPUIS propose d'accepter le remboursement d'un trop perçu de France Télécom pour un montant de 44.25 €.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	16	18	18	0	0

8. PAIEMENT PAR CHEQUE D'UN LOT DE FERRAILLE- MME DUPUIS

Mme DUPUIS propose d'accepter le paiement par chèque d'un lot de ferraille correspondant à des rebut débarrassés de l'ancien SHOPI, pour un montant de 104,40 €

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	16	18	18	0	0

9. DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE ACTION AU BURKINA FASO - M. LORENC

Monsieur LORENC rappelle aux membres du conseil qu'une demande d'aide de la part de Melle Adèle SOROSTE, demeurant à Anzin-Saint-Aubin, pour un projet d'aide au développement local au Burkina Faso, dans le cadre du club « santé-solidarité » du Lycée Robespierre avait été accepté au conseil municipal du 30 juin 2011 pour un montant de 150 €. Un problème technique ayant retardé le versement de cette subvention en 2011, il y a lieu de reprendre une délibération pour que la subvention puisse être payée sur l'exercice 2012 pour le même montant.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	16	18	18	0	0

10. RENOUELEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'ENTENTE COMMUNALE POUR LE RAM'DAM - MME HESPELLE

Mme HESPELLE rappelle que le contrat de projet avec la CAF pour le RAM'DAM se termine au 31 mars 2012. Elle fait part d'un courrier de M. DELCOUR, Maire d'Acq, qui demande à la commune d'Anzin-Saint-Aubin de bien vouloir prendre une décision pour le renouvellement de sa participation en tant que membre de l'entente intercommunale pour la gestion du relais d'assistantes maternelles d'Acq : le RAM'DAM, pour une durée de 4 ans. Cette délibération de principe permettra de déterminer le nombre exact de communes qui reconduiront l'opération (Mont Saint-Eloi a démissionné) afin de rédiger la nouvelle convention qui sera prochainement soumise pour validation (prochaine réunion du RAM'DAM le 24 février).

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	16	18	18	0	0

11. VENTE DE LA CELLULE COMMERCIALE DE LA BOULANGERIE A M. BOUCLY - M. LE MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la location de la boulangerie de la place Jehan Bodel à M. et Mme BOUCLY était assortie d'une possibilité d'achat de la cellule commerciale par ces derniers.

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines, en date du 24 janvier 2012, pour un montant de 152.685 € plus les frais d'acquisition à l'achat par la mairie, soit un montant total de 155.040,59 €.

Vu la demande de M. BOUCLY, gérant de la SARL BOUCLY, en date du 26 janvier 2012, pour acquérir la cellule commerciale dont il est actuellement locataire,

Considérant que la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour la construction de la médiathèque, que la cellule commerciale de boulangerie n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal, que dans ces conditions il y a lieu de procéder à sa vente,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble et à signer les actes correspondants. Les frais de la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Le prix de vente de l'immeuble sera conforme à l'estimation des domaines et les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	16	18	18	0	0

Questions diverses

Désignation de candidats pour la commission intercommunale des impôts directs.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 juin 2011, le conseil communautaire de la CUA a créé une commission intercommunale des impôts directs.

Il y a lieu pour chacune des communes membres de proposer des candidats au sein desquels seront désignés les 10 commissaires qui composeront la commission en sus du président de la CUA (ou de l'un de ses vice-présidents délégué).

Après en avoir débattu, les membres retiennent à l'unanimité de retenir certains membres de l'actuelle commission communale des impôts directs et de la compléter comme suit :

Proposition de membres titulaires :

- AUMARD Jean-Marie ; HECQ David ; BONNIER Jean ; ROHART Louis ; HIBON Lucille.

Proposition de membres suppléants :

- DUQUESNOY Guy ; PARENTY Emmanuel ; DURIEZ Jean-Louis ; AVERLANT Monique ; LEGRAIN Dominique.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	16	18	18	0	0

Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la médiathèque

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre passé à la SAS De BARBA - KALLALA, l'article 4 - du CCAP prévoit que le coût prévisionnel des travaux soit fixé à l'issue de la mission « avant Projet définitif ».

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 700.000,00 € hors taxes à l'issue de la mission.

Le marché de maîtrise d'œuvre rendu exécutoire le 7 novembre 2011 pour un montant hors taxes de 49.500,00 € (marché de bases et missions complémentaires) est donc porté à 63.000,00 € hors taxes.

L'annexe à la présente délibération reprend le montant et la répartition des honoraires.

Les membres acceptent à l'unanimité. La dépense sera inscrite à l'article 2313 du budget primitif.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	16	18	18	0	0

Le prochain conseil municipal est fixé au jeudi 22 mars à 20h00. Prévenir la Cécilienne pour reporter la chorale. Le conseil sera précédé d'une réunion toutes commissions le mardi 20 mars en salle bleue. La séance est close à 20h57.